

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Carte de séjour temporaire « Stagiaire »
(art L 313-7 -1 du CESEDA)

1 / JUSTIFICATIFS D'IDENTITE

- ✓ Un justificatif de votre entrée régulière sous couvert d'un visa long séjour en France (copie du visa) ;
- ✓ 3 photographies d'identité non découpées, récentes, identiques, de face et tête nue, sur fond clair, **non scannées** (format 3,5 x 4,5) ;

2 / JUSTIFICATIFS DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS

- ✓ **Pour les étudiants disposant d'un domicile personnel** : bail de location accompagné de la dernière quittance de loyer émise par un organisme public (logement social ou universitaire) ou par une agence de location, ou d'une facture d'électricité, de téléphone, de gaz, etc.;
- ✓ **Pour les étudiants hébergés par un particulier** : attestation sur l'honneur d'hébergement de l'hébergeant accompagnée de son justificatif de domicile (quittance de loyer, facture) **et** copie de sa pièce d'identité (carte d'identité française ou titre de séjour, en cours de validité) ;
- ✓ **Si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier avec facture du dernier mois.

3 / JUSTIFICATIFS RELATIFS AU STAGE :

- ✓ **Convention de stage initiale** et le cas échéant avenant prolongeant le stage visés favorablement par le service de la main d'œuvre étrangère ou, à défaut l'accusé de réception attestant que la demande de visa de l'avenant a été effectuée.
- ✓ **Justificatif de ressources mensuelles.**

4 / AUTRES DOCUMENTS :

- ✓ Attestation de couverture sociale en cours de validité + carte d'assuré social ;

5 / TIMBRES FISCAUX :

- 50 € en timbre fiscaux en cas d'absence de visa long séjour.

Nota :

- Veuillez retourner les pièces demandées avec la liste ci-jointe classées dans l'ordre de cette liste
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE**- dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure de fournir les documents sollicités, veuillez en préciser les raisons sur papier libre joint à votre réponse sur lequel vous aurez également listé les pièces non produites
- Les justificatifs doivent être accompagnés le cas échéant de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel
- **Des pièces complémentaires pourront vous être demandées lors de l'étude de votre dossier**